

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 septembre 2025
PROCES VERBAL DE SEANCE

Présents : MM. – PONCET – CHATELAIN– MALCAYRAN-LAPERRIERE – M. PRAS (arrivé au point n° 01) – M. CHAPPAZ – MMES MULTIN – DEREYMEZ – DEJEAN - M. BERNASCONI

Absente excusée : Mme Bernadette JACQUEMIER qui a donné pouvoir à M. Laurent MALCAYRAN-LAPERRIERE
Secrétaire de séance : M. Laurent MALCAYRAN-LAPERRIERE

Début de séance : 20 heures 00

- Renouvellement convention territoriale globale avec la CAF de Haute-Savoie
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024 (RPQS)
- Fixation prix loyer appartement type IV La Grange au 09 septembre 2025
- Fixation tarifs loyers terrains communaux – année 2026
- Fixation tarif loyer parking – année 2026
- Subvention association
- Convention Archives Départementales dépôts d'archives électroniques
- Questions diverses

Un point est rajouté à l'ordre du jour : solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières

Approbation du procès-verbal de la séance du 07 juillet 2025 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des ajouts ou rectifications sont à apporter à ce document.
Le procès-verbal est adopté en l'état.

1. Renouvellement convention territoriale globale avec la CAF de Haute-Savoie : (Dél n° 39-09-25)

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 03/04/2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône et notamment son article 4-2,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

Vu la convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu la délibération du Conseil d'administration de la CAF de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Conventions territoriales globales (CTG).

Vu la délibération N°CC 116/2022, autorisant le Président à viser la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Haute-Savoie,

Considérant que la CC Ussets et Rhône, dans le cadre de sa politique en matière de jeunesse et d'enfance :

- Gère en régie directe le multi-accueil des P'tits Lutins à Chêne-en-Semine,
- Gère par conventions avec les associations Alfa 3A et Karapat pour la gestion des multi-accueils des Marmottes à Seyssel Ain, des Marmottons à Seyssel Haute-Savoie, de la Courte Échelle à Frangy.
- Gère par Délégation de Service Public (DSP) à la SARL Planet Karapat, le multi-accueil la Grande Ourse à Minzier,
- Gère par conventions les centres de loisirs de Seyssel Ain avec Familles Rurales de l'Ain et du Triplet à Minzier avec la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie,
- Conventioneer avec les associations Familles rurales de Haute-Savoie pour accorder une subvention au centre de loisirs de Frangy et avec Callynant pour accorder une subvention au centre de loisirs de Franc lens.

Le Maire relaie l'invitation de la CAF de Haute-Savoie à signer la CTG, conjointement avec les 26 Communes membres de la CC Ussets et Rhône.

Le Maire informe que la CAF de Haute-Savoie fait directement le lien avec la CAF de l'Ain et qu'elle centralise les informations.

Le Maire souligne que la CTG encadre une démarche stratégique et partenariale d'investissement social et territorial, visant principalement les objectifs suivants : faciliter la mise en place, pérenniser, développer et adapter les équipements et services aux familles, favoriser l'accès aux droits, optimiser les interventions des différents acteurs sur le territoire intercommunal.

Le Maire souligne que la CTG devra être établie entre la CAF de Haute-Savoie et la CC Ussets et Rhône : Anglefort, Bassy, Challonges, Chêne-en-Semine, Chessenaz, Chaumont, Chavannaz, Chilly, Clarafond-Arcine, Clermont, Contamine-Sarzin, Corbonod, Desingy, Droisy, Éloise, Franc lens, Frangy, Marlioz, Menthonnex-sous-Clermont, Minzier, Musièges, Saint-Germain-sur-Rhône, Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie, Usinens et Vanzy.

Le Maire rappelle que la CTG a fait l'objet de la réalisation d'un diagnostic.

Le Maire précise que la signature de la CTG est attendue au plus tard le 31/12/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (à l'unanimité) :

AUTORISE le Maire à signer la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF de Haute-Savoie.

NOTIFIE cette délibération à :

- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Savoie,
- La CCUR.

2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024 (RPQS) : (Dél n° 40-09-25)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal (à l'unanimité) :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

3. Fixation prix loyer appartement type IV La Grange au 09 septembre 2025 : (Dél n° 41-09-25)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'unanimité) :

FIXE suivant l'indice de référence des loyers (indice en vigueur à ce jour), le montant mensuel du loyer de l'appartement communal type IV La Grange, actuellement occupé par Madame PIERROT Aurore, à compter du 09 septembre 2025, au prix de 807.51 € (prorata)

FIXE suivant l'indice de référence des loyers (indice en vigueur à ce jour), le montant mensuel du loyer de l'appartement communal type IV La Grange, actuellement occupé par Madame PIERROT Aurore, à compter du 1^{er} octobre 2025, au prix de 809.84 €.

4. Fixation tarifs loyers terrains communaux – année 2026 : (Dél n° 42-09-25)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité FIXE suivant l'indice national des fermages (+ 0.42 %) les montants des loyers des terrains communaux pour l'année 2026, à savoir :

| | |
|----------------------------|----------|
| - Loyer GAY Jean-François | 104.61 € |
| - Loyer FAURAX Jean-Louis | 253.18 € |
| - Loyer GAEC LE PRE LACHAT | 246.13 € |

5. Fixation tarif loyer parking – année 2026 : (Dél n° 43-09-25)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de BASSY loue un terrain à Mme Françoise DEREYMEZ, utilisé comme parking.

Considérant que depuis plusieurs années, la commune de BASSY loue à Mme Françoise DEREYMEZ uniquement le terrain situé à proximité du commerce « La Grange » d'une superficie d'environ 220 m² et en accord avec la propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de continuer de louer ce terrain à Mme Françoise DEREYMEZ,

FIXE (suivant l'indice national des fermages + 0.42%), la somme de 100.42 € pour l'année 2026.

6. Subvention association : (Dél n° 44-09-25)

Le Conseil Municipal (à l'unanimité),

DRESSE la liste des subventions accordées aux associations auxquelles participent les habitants de Bassy, à savoir :

LES ALLOBROGES GOSHINDO 175.00 € (cpte 65748)

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025

7. Convention Archives Départementales dépôts d'archives électroniques : (Dél n° 45-09-25)

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier dans ses articles L.1421-1 et L.1421-2 et L.2321-1 et L.2321-2,

Vu le Code du patrimoine, en particulier dans ses articles L.212-6 à L.212-14, R.212-1 à R.212-4 et R.212-49 à R.212-62,

Vu la délibération n°CP-2024-0418 en date du 10 juin 2024, par laquelle le Département a approuvé l'ouverture du système d'archivage électronique (SAE) du Conseil départemental aux collectivités,

CONSIDERANT que la gestion des archives est une obligation pour les communes et que cette gestion s'exerce sous le contrôle scientifique et technique de la directrice des Archives départementales,

CONSIDERANT que le Département s'est doté d'un système d'archivage électronique (SAE) entré en production en 2019,

CONSIDERANT la possibilité pour les collectivités de pouvoir bénéficier de ce SAE pour y déposer des archives dématérialisées,

Il est proposé au conseil municipal de conventionner avec le Département de Haute-Savoie afin de pouvoir déposer des archives communales dématérialisées dans ce SAE.

Les archives concernées sont les suivantes : flux ctes /grand livre comptable / permis de construire, d'aménager ou de démolir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'unanimité) :

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération,

DONNE à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour la signature de cette convention avec les archives départementales.

8. Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières : (Dél n° 46-09-25)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de BASSY tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la commune de BASSY contribue à soutenir les communes audoises impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 € à l'Association des Maires de l'Aude

Siège social :

Maison des Collectivités

85 avenue Claude Bernard

CS 60050

11890 CARCASSONNE CEDEX

Après avoir entendu ce rapport, le Conseil Municipal (à l'unanimité)

APPROUVE ce soutien financier d'un montant de 500 € à l'Association des Maires de l'Aude

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025

9. Questions diverses :

- Le Conseil Municipal est invité à participer à deux réunions de travail lundi 15 septembre 2025 à 20 h 00 à la mairie portant sur les nuisances causées par le méthaniseur (notamment les problèmes d'odeur, ainsi que les impacts sur la circulation et la qualité de vie des riverains) d'une part, et sur les aménagements à prévoir à la nouvelle salle des fêtes d'autre part.
 - La commission communale « voirie » doit se réunir prochainement pour faire le point sur les travaux à réaliser (reprise des enrobés, marquage au sol...).
 - Comité « communication » : prochaine réunion prévue le 13 octobre prochain.
 - Comité « environnement » : prochaine réunion prévue le 19 novembre prochain.
 - La matinée « nettoyage » est prévue samedi 13 septembre 2025 à partir de 9 h 00.
 - La journée du Patrimoine aura lieu dimanche 21 septembre à partir de 14 h 00.
 - Le Conseil Municipal est informé que les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune ont été définitivement validées par arrêté préfectoral, et que la carte est disponible sur le site internet de la Préfecture. Par ailleurs, la modification du PLUi du Pays de Seyssel sera approuvée le 09-09-2025 par le conseil communautaire de la CCUR (la commune de BASSY est concernée par l'OAP 12).
 - Chemin rural : le Conseil Municipal prend connaissance d'une demande d'utilisation et de remise en état d'un chemin rural par un administré à ses frais. Une intervention sur ce chemin ferait porter une responsabilité sur la Commune, pour le choix des prestataires, le suivi des travaux ou les préjudices éventuels qui pourraient en découler en cas de malfaçon. Pour ces raisons le Conseil Municipal s'oppose à la demande de remise en état de ce chemin.
- Le Conseil Municipal prend connaissance d'un signalement fait par un administré concernant des aboiements incessants provenant d'un chenil situé sur le territoire de la commune (hameau de Veytrens). Une solution devra être trouvée.
- Le Conseil Municipal prend connaissance de l'opportunité offerte par la Région Auvergne-Rhône-Alpes de mettre à disposition des communes des barnums à titre gratuit, afin de soutenir les associations locales dans l'organisation de leurs événements. Le Maire est chargé d'en faire la demande.
 - Un point est fait sur la rentrée scolaire en tenant compte des retours des enseignants.
 - Le Conseil Municipal est informé d'une demande relative aux frais périscolaires pour deux enfants actuellement scolarisés dans une autre commune que Bassy. Les parents de ces enfants sollicitent la prise en charge des frais associés au périscolaire, en raison de leur choix de scolariser leurs enfants hors du territoire communal. L'accord de la commune d'accueil n'engendre aucune obligation de la commune de domicile à participer aux frais de scolarisation. Par conséquent, la commune de Bassy ne prendra pas en charge ces frais.
 - Le Conseil Municipal est informé qu'à compter du 1^{er} septembre 2025 le siège de la CCUR se trouve à CHENE EN SEMINE au 70, route de la Semine.
 - Le Conseil Municipal est informé de deux déclarations d'intention d'aliéner (DIA) pour lesquelles le droit de préemption urbain (DPU) n'a pas été mis en œuvre : terrain section A sous le n° 2008 et sis Sur Servet et terrain section A sous le n° 2006 et sis Derrière Chez Robet.
 - Prochaine réunion du Conseil Municipal : Lundi 06 octobre 2025 à 20 h 00.

SEANCE LEVEE VERS 22 H 00.

Le Secrétaire de séance,

L. MALCAYRAN-LAPERRIERE




Fait à Bassy, le 16 septembre 2025
Le Maire,

R. PONCET

